

CST - CD

DEC_2026_280
Nomenclature 1.7.2

**Convention de partenariat relative à la présence du PsyPapote Tour
au Festival Transe Atlantique 2026**

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, II, 2°) portant sur la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, modifiée par la délibération n°2026-169, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n° 7, qui autorise le Président à « conclure les contrats, conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens meubles (corporels, incorporels) et/ou biens immeubles ainsi que leurs avenants »,

Vu l'arrêté n°2026-61 de délégation de fonction et de signature en date du 7 mai 2026 donnée à Monsieur Éric PANNAUD en sa qualité de 1er Vice-Président, l'autorisant à signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, tous actes, arrêtés, délibérations, décisions, contrats, conventions, courriers et documents, y compris dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président par délibération n°2026-64 du 22 avril 2026 susvisée,

Considérant le Contrat Local de Santé Saintonge Romane signé le 8 mars 2024 par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant l'axe « Promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale » du Contrat Local de Santé,

Considérant que le PsyPapote Tour constitue un dispositif mobile d'information, de sensibilisation, d'écoute et d'orientation en santé mentale destiné à aller à la rencontre du grand public,

Considérant l'intérêt de déployer ce dispositif à l'occasion de la 5^{ème} édition du Festival Transe Atlantique, organisée du 20 au 22 août 2026 sur le site Saint-Louis à Saintes, afin de favoriser un accès de proximité aux ressources en santé mentale dans un cadre non stigmatisant,

Considérant la nécessité de définir, par convention, les conditions d'accueil et d'intervention du PsyPapote Tour ainsi que les engagements respectifs de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et de l'Association Transe Atlantique,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la participation du PsyPapote Tour au Festival Transe Atlantique, organisé du 20 au 22 août 2026 sur le site Saint-Louis à Saintes.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention de partenariat conclue entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et l'Association Transe Atlantique, annexée à la présente décision, et d'autoriser sa signature ainsi que celle de tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **11 AOUT 2026**
et de sa publication le **12 AOUT 2026**

Fait à Saintes, le **11 AOUT 2026**

Par délégation et pour le Président absent, Le
1^{er} Vice-Président

SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
L'AGGLO
B. ANNAUD